

Département des Alpes-Maritimes (06)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS DE GRASSE - COMMUNE DE
PEGOMAS**



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

4.5 - AVIS ARS



ZI Bois des Lots
10 Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

*Etude réalisée avec le
concours financier de
l'Agence de l'Eau RMC*

*Décision attributive
n°2019 6011 du 5
décembre 2019
N° opération :
141.2019.108-OSC*



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1319050-ER1-ETU-ME-1-001

**Le Commissaire enquêteur
Françoise ROUXEL**

Nice, le 13/02/2026

Le Directeur Général
Direction Départementale des Alpes-Maritimes
Santé Environnement

Affaire suivie par : Iwan LECARDRONNEL

Tél. : +33413558740

Iwan.LECARDRONNEL@ars.sante.fr

Réf : DD06-0226-1352-D

PJ : arrêté de DUP du 14 juin 2006 des puits de captage de la nappe de la Siagne

Monsieur,

Le secteur d'étude est concerné par les périmètres de protection des puits de captage de la nappe de la Siagne (puits à drains rayonnants n°1,2 et 7) destinés à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

À la suite de l'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pégomas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAE) a décidé que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° CE-2022-3041 du 15 mars 2022).

Le dossier transmis, incluant l'étude relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales réalisée le 15 mars 2022 par le bureau d'études Merlin, n'appelle pas d'observation de ma part. En effet, il ressort de son analyse que le projet respecte les **prescriptions fixées par la Déclaration d'Utilité Publique du 14 juin 2006**, et notamment :

- **La prise en compte des prescriptions applicables aux périmètres de protection** des puits de captage de la nappe de la Siagne (puits à drains rayonnants n°1, 2 et 7), destinés à l'alimentation en eau potable ;
- **L'interdiction de tout dispositif d'infiltration des eaux pluviales** au sein des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
Du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard
06131 Grasse Cedex

Signé électroniquement

Pour le directeur général et par délégation,
le responsable DPGRAS des Alpes maritimes



Fabrice Dassonville

